

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 septembre 2023 tenue à la salle du conseil, située au 351, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Sont absents : M. Gaétan Goyette, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est mentionné que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, incluant les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, soit messieurs les conseillers Gaétan Goyette et Yanick Hamel.

Suite à cette mention, la séance est ouverte à vingt-neuf heures (20 h 10) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter. **ADOPTÉE**

204-09-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'adopter l'ordre du jour tel que présenté à l'avis spécial de convocation.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 27 septembre 2023 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Étude de soumission.
4. Fabrication de concassé.
5. Période de questions.
6. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE

205-09-23 3. ÉTUDE DE SOUMISSION

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Québec pour l'achat éventuel d'un camion 12 roues ;

ATTENDU QUE l'entreprise Équipement Amos Ltée a soumissionné, toutefois la soumission reçue n'est pas conforme au devis publié selon les points suivants :

- a) Point 8.4 - Module de contrôle de la transmission (TCM) à l'intérieur de la cabine ; non conforme

- b) Point 11.1 - Essieu avant de type avancé et d'une capacité minimale de 18 000lb.; non conforme, il propose un type reculé de 18 000lb
- c) Point 25.1 - Châssis simples en acier à haute pression, 120000PSI lb/po » donnant un moment minimal en flexion de 4000000 lb/po.; non conforme, il propose un moment minimal en flexion de 3 536 400 RBM
- d) Point 58 - Délai maximal de livraison 8 mois.; non conforme, il propose un délai de 10 mois.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de refuser la soumission déposée par Équipement Amos Ltée en raison des non-conformités qui y ont été relevées, soit :

- a) Point 8.4 - Module de contrôle de la transmission (TCM) à l'intérieur de la cabine ; non conforme
- b) Point 11.1 - Essieu avant de type avancé et d'une capacité minimale de 18 000lb.; non conforme, il propose un type reculé de 18 000lb
- c) Point 25.1 - Châssis simples en acier à haute pression, 120000PSI lb/po » donnant un moment minimal en flexion de 4000000 lb/po.; non conforme, il propose un moment minimal en flexion de 3 536 400 RBM
- d) Point 58 - Délai maximal de livraison 8 mois.; non conforme, il propose un délai de 10 mois.

Un nouvel appel d'offres sera publié sur le SEAO. **ADOPTÉE**

206-09-23 4. FABRICATION DE CONCASSÉ

ATTENDU QUE l'entreprise Hardy concassage est mobilisée dans la gravière du 1^{er} et 2^e Rang Ouest à La Corne, et que la municipalité de La Corne désire profiter de cette présence pour y faire faire 19 000 tonnes de concassé MG-20 ;

ATTENDU QUE le prix proposé pour ces travaux est de 6\$ la tonne, comprenant le décapage de la section de la gravière utilisée pour y prélever les agrégats ; ce montant ne comprend pas les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur André Beauchemin et à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'octroyer un contrat de gré à gré de fabrication de 19 000 tonnes de concassé MG-20 à Hardy concassage dans la gravière située dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest à La Corne selon les conditions suivantes :

1. Le tarif de fabrication, comprenant le décapage de la section de la gravière utilisée pour y prélever les matières est de 6\$ la tonne ;
2. La municipalité de La Corne assume les frais de redevances payables à la MRC d'Abitibi ;
3. Un relevé démontrant le respect du tonnage fabriqué devra être remis à la Municipalité à la fin des travaux.

Cette dépense de 114 000\$, plus les taxes payables par la Municipalité, soit une somme de 119 686,32\$, ainsi que les redevances payables à la MRC d'Abitibi d'un montant de 9 500\$ seront affectées ainsi :

- a) 30 000\$ au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-629 ;
- b) 60 000\$ dans le fonds « entretien route-gravière », au poste budgétaire 55-91300-000 ;
- c) L'excédent des dépenses dans le fonds « réseau routier » au poste budgétaire « 55-99121-000 ».

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est demandée.

207-09-23 6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Annie Grandmont de lever la séance à vingt heures vingt minutes (20 h 20).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière